



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 139 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ken Siah (Singapour)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 139 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote [A/68/690](#).
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à sa 34^e séance, le 28 mars 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant ([A/C.5/68/SR.34](#)).
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables : mobilité » ([A/68/358](#));
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/68/601](#));
 - c) Lettre datée du 22 octobre 2013, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale ([A/C.5/68/10](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/68/L.30](#)

4. À sa 34^e séance, le 28 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Dispositif de mobilité » ([A/C.5/68/L.30](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la République dominicaine.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/68/L.30](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).



6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Dispositif de mobilité

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [67/255](#) du 12 avril 2013 et [68/252](#) du 27 décembre 2013, ainsi que sa décision [68/549](#) du 27 décembre 2013,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables – Mobilité »¹, la lettre du 22 octobre 2013 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale², et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Vers un corps mondial de fonctionnaires dynamiques et adaptables – Mobilité »¹ et de la lettre du 22 octobre 2013 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale²;

2. *Rappelle* les résolutions dans lesquelles elle s'est dite favorable à la mobilité du personnel de l'Organisation, en particulier la section IV de sa résolution [67/255](#), et apprécie les efforts qu'a déployés le Secrétaire général pour affiner sa proposition de dispositif de mobilité organisée et lui soumettre une autre proposition;

3. *Approuve*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, la proposition améliorée de dispositif de mobilité organisée;

4. *Souligne* que le dispositif de mobilité organisée doit assurer une répartition équitable des tours de service dans les lieux d'affectation classés difficiles;

5. *Rappelle* l'alinéa c) de l'article 1.2 du Statut du personnel et, à cet égard, souligne qu'il sera tenu compte, aux fins du calcul de la durée d'occupation des postes dans le cadre du dispositif de mobilité organisée, de la période écoulée depuis que les fonctionnaires occupent leur poste actuel;

6. *Décide* que les fonctionnaires qui auront atteint la durée maximale d'occupation de leur poste lorsque le dispositif prendra effet pour le réseau d'emplois dont ils relèvent ne seront pas réaffectés l'année de la mise en place du dispositif pour ce réseau d'emplois;

7. *Autorise* le Secrétaire général à mettre en œuvre le dispositif de mobilité amélioré en commençant à appliquer le principe de mobilité dans un premier réseau d'emplois en 2016, dans un deuxième en 2017, puis dans deux réseaux par an;

¹ [A/68/358](#).

² [A/C.5/68/10](#).

³ [A/68/601](#).

8. *Décide* que le nombre de mutations géographiques effectuées en 2016 et 2017 dans les réseaux d'emplois concernés ne doit pas dépasser le nombre moyen de mutations géographiques intervenues dans les mêmes réseaux en 2014 et 2015;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la mobilité organisée ne compromette pas l'exécution des mandats relevant des trois piliers de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les candidats internes et externes soient traités sur un pied d'égalité pour ce qui est de l'examen de leurs candidatures à des postes vacants;

11. *Constate* que des informations supplémentaires sur le dispositif de mobilité organisée sont nécessaires et prie le Secrétaire général de donner dans son premier rapport annuel, qu'il lui présentera à sa soixante-neuvième session, des données et des renseignements parmi lesquels figureront, entre autres, les éléments suivants :

a) Des statistiques relatives à la mobilité actuelle du personnel et une analyse des tendances, portant notamment sur l'évolution des coûts effectifs afférents aux mutations de nature géographique ou autre et sur les taux de vacance de postes de chaque réseau d'emplois, ainsi que sur les autres coûts éventuels;

b) Le nombre de postes ouverts aux candidats externes et le nombre de candidats externes sélectionnés en 2013 et au premier trimestre de 2014;

c) Le nombre de mutations de fonctionnaires dans chaque lieu d'affectation et entre lieux d'affectation et les coûts directs et indirects de chacune de ces mutations pour chaque réseau d'emplois en 2013 et au premier trimestre de 2014;

d) Une explication des critères qui seront retenus aux fins de l'application du paragraphe 8 ci-dessus si le nombre de fonctionnaires qui atteignent la durée maximale d'occupation des postes est plus élevé que le nombre moyen de mutations géographiques intervenues en 2014 et 2015;

e) La liste complète des postes non soumis à rotation;

f) Les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils de réseau d'emplois et du groupe des contraintes spéciales;

g) Une analyse mettant en regard les recommandations des conseils de réseau d'emplois en matière de recrutement et de sélection et les futures activités de gestion prévisionnelle des besoins en personnel de l'Organisation;

h) Une analyse des moyens par lesquels, dans leurs recommandations, les conseils de réseau d'emplois tiendront compte des objectifs d'équilibre entre les sexes et d'équilibre géographique arrêtés par l'Organisation et de l'impératif d'égalité de traitement des candidats internes et externes;

i) Les plans relatifs à la formation et à la gestion des connaissances associés au dispositif amélioré;

j) La structure et l'organisation hiérarchique des conseils de réseau d'emplois, y compris le nombre de fonctionnaires appelés à participer aux opérations semestrielles de dotation en effectifs, leur répartition et leurs attributions;

k) Des mesures transitoires visant à pérenniser la mobilité pour l'ensemble du personnel;

12. *Décide* qu'un représentant du personnel participera en qualité d'observateur aux travaux des conseils de réseau d'emplois;

13. *Décide également* que la durée minimale d'occupation des postes sera d'un an pour les lieux d'affectation classés dans les catégories D et E et de deux ans pour tous les autres lieux d'affectation, sauf si, dans des circonstances exceptionnelles, un fonctionnaire doit quitter son poste avant la date prévue pour des raisons de santé ou de sécurité ou aux fins de la prompte exécution des mandats;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller au traitement équitable de tous les fonctionnaires participant à la procédure de réaffectation engagée dans le cadre du dispositif de mobilité organisée;

15. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de chercher des solutions à même d'aider les conjoints et enfants de fonctionnaires à régler les questions d'ordre familial qui découlent de l'exigence de mobilité;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général d'indiquer le nombre de postes ouverts aux candidats externes et le nombre de candidats externes sélectionnés en 2014 et au premier trimestre de 2015 et de faire rapport à ce sujet dans son deuxième rapport annuel, qu'il lui présentera à sa soixante-dixième session;

17. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer le nombre de mutations intervenues dans chaque lieu d'affectation et entre lieux d'affectation et les coûts directs et indirects de chacune de ces mutations pour chaque réseau d'emplois en 2014 et au premier trimestre de 2015, et de faire rapport à ce sujet dans son deuxième rapport annuel;

18. *Prie également* le Secrétaire général de fournir une estimation complète des ressources financières qui seront nécessaires au titre de la mobilité en 2016 et 2017 et d'en expliquer le pourquoi, y compris en ce qui concerne les demandes de mutations géographiques supplémentaires qui seraient indispensables pour atteindre les objectifs stratégiques de mobilité, dans les propositions qu'il fera au titre du budget ordinaire et des budgets des opérations de maintien de la paix au cours de cette période;

19. *Rappelle* le paragraphe 78 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ et, dans le contexte du dispositif de mobilité organisée, souligne qu'il importe de réformer en profondeur la gestion de la performance, parallèlement à la mise en place du dispositif, et prie le Secrétaire général de faire le point des progrès accomplis et de lui présenter de nouvelles propositions à ce sujet pendant la partie principale de sa soixante-neuvième session;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter jusqu'à sa soixante-douzième session des rapports annuels sur la mobilité, puis, à sa soixante-treizième session, une étude complète sur les cinq premières années d'application du dispositif et, par la suite, des rapports biennaux consacrés à la mobilité.